RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Sarthe

COMMUNE DE
SAINT-DENIS-D'ORQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 10 septembre 2026 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Damien LEVRARD, Maire.

Présents : Damien LEVRARD, Annabelle MELAINE, Jean-Luc PAVARD, Adèle DOURET, Etienne SOW, Marc BAUDRY, Béatrice MARTIN, LEJEUNE Bernard, Julie LELONG, Sébastien HERIN, Christelle GALOPPIN, Christian BERGER, et Daniel FRANÇOIS.

Absents excusés : Alexandra VINCENT ayant donné procuration à Jean-Luc PAVARD et Cécile COUPÉ ayant donné procuration à Damien LEVRARD

Absents non excusés : Néant

Nombre de membres en exercice : 15 / Présents : 13 / Pouvoirs : 2 / Absent : 0

Secrétaire de séance : Madame Julie LELONG

DELIBERATION N°2026-043

Déchetterie/Point d'apport volontaire (PAV) : constitution d'une commission projet

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts de LBN Communauté et de sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, comprenant notamment la gestion des déchèteries et des points d'apport volontaire ;

CONSIDÉRANT :

- que LBN Communauté exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- la nécessité de mener une réflexion à l'échelle communale sur les accès, la circulation, le stationnement, la sécurisation et la propreté du site, en lien avec LBN Communauté, sur l'aménagement du secteur de la déchetterie et du point d'apport volontaire (PAV) ;
- qu'en application de l'article L. 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, sans pouvoir de décision, et que le maire en est président de droit ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- de créer une commission municipale interne temporaire « Déchetterie / PAV », présidée de droit par Monsieur le Maire ;
- de fixer à quatre le nombre élus municipaux siégeant à la commission, outre le Maire, et de désigner :
  - Annabelle MELAINE ;
  - Christian BERGER ;
  - Etienne SOW ;
  - Sébastien HERIN ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202787-20260910-2026-043-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026 20:31 (Europe/Paris)
Par : La Mairie de Saint-Denis-d'Orques
https://www.intramuros.org/saintdenisdorques/documents_administratifs/81112

- de confier à cette commission la mission d'étudier et de proposer des solutions d'aménagement du site (accès, circulation, stationnement, sécurisation, propreté du PAV), d'identifier les améliorations pouvant relever de la compétence ou de l'intervention de la commune, et d'assurer le suivi du projet en lien avec LBN Communauté ; sans se substituer à LBN Communauté dans l'exercice de sa compétence ;
- que la commission rendra compte régulièrement de ses travaux au Conseil municipal ;
- que la commission est instituée jusqu'à l'achèvement du projet et au plus tard jusqu'au terme du mandat.

ADOPTÉ : à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

À Saint-Denis-d'Orques, le 10 septembre 2026,

La Secrétaire de séance
Julie LELONG

MAIRIE DE ST-DENIS D'ORQUES
72 (Sarthe)

Le Maire
Damien LEVRARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202787-20260910-2026-043-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026
Publié le : 02/10/2026 20:31 (Europe/Paris)
Par : La Mairie de Saint-Denis-d'Orques
https://www.intramuros.org/saintdenisdorques/documents_administratifs/81112